

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BRILLAULT,
Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY,
M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THÉVENOT,

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER, M. Arnaud HOURDIN, M. Patrick CHARLES.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI,
Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER,
M. Philippe BENASSAYA,
M. Luc WATTELLE,
M. Richard RIVAUD, représenté par M. Alain SANSON,
M. Olivier DELAPORTE, représenté par M. Pierre SOUDRY,
M. Olivier LEBRUN.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 12

**Objet : Fonds de concours de 38 733 € à la commune des Loges-en-Josas,
destiné au retour incitatif aux communes contribuant à la
croissance fiscale 2016.**

**Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de
MAZIÈRES le 20 décembre 2016,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles
L.5211-10 et L. 5216-5-VI ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2016-06-25, du Conseil communautaire de Versailles
Grand Parc du 27 juin 2016, déléguant notamment au Bureau l'attribution
des fonds de concours aux communes relatifs à leur contribution à la
croissance fiscale de la communauté d'agglomération ;

Vu la décision n°2016-09-10, du Bureau communautaire de Versailles Grand
Parc du 22 septembre 2016, relative aux modalités de calcul des fonds de
concours d'investissement destiné au retour incitatif aux communes
contribuant à la croissance fiscale intercommunale et des montants à
attribuer par commune au titre de l'année 2016 ;

Vu la délibération n°57-2016, du Conseil municipal des Loges-en-Josas du 10 novembre 2016, sollicitant un fonds de concours auprès de Versailles Grand Parc d'un montant de 38 733 € pour le financement de l'acquisition d'un véhicule utilitaire, l'acquisition de cinq ordinateurs et d'un écran informatique, de la rénovation de la sacristie et du rez-de-chaussée du clocher de l'église Saint-Eustache et pour les aménagements de voirie dans le cadre de la mise en place d'un plan de circulation d'un montant total de 78 888 € HT net de subvention.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est engagée à verser à ses communes membres des fonds de concours destinés au retour incitatif de leur contribution à la croissance fiscale de l'intercommunalité.

Pour l'année 2016, le montant du fonds de concours, calculé selon les modalités votées au Bureau communautaire du 22 septembre 2016, est de 38 733 € pour la commune des Loges-en-Josas.

Sur la demande de la commune des Loges-en-Josas, il est proposé de l'attribuer pour le financement de de l'acquisition d'un véhicule utilitaire, l'acquisition de cinq ordinateurs et d'un écran informatique, de la rénovation de la sacristie et du rez-de-chaussée du clocher de l'église Saint-Eustache et pour les aménagements de voirie dans le cadre de la mise en place d'un plan de circulation.

DÉCIDE :

- 1) *d'attribuer un fonds de concours aux Loges-en-Josas d'un montant de 38 733 €, pour le financement de l'acquisition d'un véhicule utilitaire, l'acquisition de cinq ordinateurs et d'un écran informatique, de la rénovation de la sacristie et du rez-de-chaussée du clocher de l'église Saint-Eustache et pour les aménagements de voirie dans le cadre de la mise en place d'un plan de circulation, dans le cadre de retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale 2016 ;*
- 2) *de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 49,10 % du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;*
- 3) *que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement de l'opération subventionnée, faisant état des mandats établis, signée du maire et du Trésorier municipal ;*
- 4) *de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1^{er} décembre 2017 ;*
- 5) *que la commune des Loges-en-Josas devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc et apposer son logo par tout moyen à sa disposition ;*
- 6) *dit que la dépense est prévue au budget sur le chapitre 204 : «subvention d'investissement», nature 2041412 : « subvention d'équipement versé aux communes membres du Groupement de Fiscalité Propre pour aménagement et installations», fonction 01 : «non ventilé » ;*

7) que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

8) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
- ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : **19**

Nombre de suffrages exprimés : **12**

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Versailles, le 20 décembre 2016.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le :
de l'affichage le : 23/12/2016
retiré de l'affichage le :



Pour le Président et par délégation,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'O. Berthelot', is written over a horizontal line.

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services